

Conditions de promotion au CO

Art. 30 Promotion de 9CO à 10CO et de 10CO à 11CO

Au terme de la 9CO et de la 10CO, est promu en classe supérieure l'élève:

- a) qui a une moyenne générale égale ou supérieure à 4,0 et
- b) qui a une note égale ou supérieure à 4,0 dans chacune des disciplines suivie à niveaux ou qui a une note inférieure à 4,0 dans une seule discipline suivies en niveau II.

Art. 31 Promotion de 9CO à 10CO et de 10CO à 11CO avec transfert(s) de niveau(x)

Au terme de la 9CO et de la 10CO, est promu en classe supérieure mais avec un transfert en niveau(x) II pour la (les) discipline(s) concernée(s) l'élève:

- a) qui a une moyenne générale égale ou supérieure à 4,0 et
- b) qui a une note inférieure à 4,0 dans une ou plusieurs discipline(s) suivie(s) en niveau I.

Art. 32 Non promotion

1 Au terme de la 9CO et de la 10CO n'est pas promu l'élève:

- a) qui a une moyenne générale inférieure à 4,0 ou
- b) qui a des notes inférieures à 4,0 dans deux disciplines ou plus suivies en niveau II.

2 L'élève non promu redouble ou, sur proposition du directeur, passe avec transfert en programme adapté (enseignement spécialisé). En dernière instance, les parents décident.

Art. 33 Réussite de la 11CO (diplôme)

Est considéré comme ayant réussi la 11CO, l'élève qui a une moyenne générale égale ou supérieure à 4,0 et une note égale ou supérieure à 4,0 dans trois disciplines à niveaux.

Art. 34 Notes excluant la promotion

N'est pas promu l'élève qui a obtenu, quelles que soient la discipline et l'année de programme, une note 1 (1,0 à 1,4) ou deux notes 2 (1,5 à 2,4) ou une note 2 et deux notes 3 (2,5 à 3,4) ou plus de trois notes 3.